

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-cinq juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 18 juillet 2014

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ème} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ème} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, David
GREGOIRE, Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT
Mesdames Frédérique DURAND, Bernadette
BOUYSSONNIE, Brigitte ZUGAJ et Marie-Pierre
DELAUNEY

Absents : Madame Mariette SEMELIN qui a donné pouvoir à
Monsieur Philippe GALAN et Madame Patricia
MONTEIL qui a donné pouvoir à Madame Catherine
TENCHENI

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Décisions du Maire
- 2 – Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et de voirie rue de l'école –
Demande de subventions sur la réserve parlementaire
- 3 – Effacement des réseaux (BT et FT) secteur de Manaou
- 4 – Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire
- 5 – Participation de la commune de Marmont-Pachas aux frais de scolarité –
Modification du montant réclamé pour l'année 2011/2012
- 6 – Personnel communal - Créations d'emploi
- 7 – Rétrocession des réseaux de lotissements privés à l'Agglomération d'Agen –
Approbation d'une convention de mise à disposition d'une assistance juridique
- 8 – Demandes de subvention au Département pour achat équipements à l'école
- 9 – Attribution d'une prime à un stagiaire
- 10 – Avenant au contrat de prestation de services ménagers

* Questions diverses

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 23 mai 2014 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Monsieur Daniel BARBIERO fait observer que les procès-verbaux qui sont adressés ne sont pas complets et ne tiennent pas compte ainsi de toutes les remarques et demandes formulées.

Il demande en particulier à ce que soit apporté sur le procès-verbal de la séance du 18 avril 2014 la rectification suivante :

1/ La délibération n°10 (*Examen des offres de prestations de nettoyage des bâtiments communaux*) n'a pas été votée à la majorité avec 12 voix pour et trois abstentions (Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) mais à la majorité avec 12 voix pour et trois voix contre (Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT)

Le procès-verbal du 23 mai 2014 est néanmoins approuvé à la majorité des voix (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT)

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du dernier trimestre écoulé (avril – mai – juin 2014), dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Conseil Municipal le 18 avril 2014, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il indique ainsi avoir pris les décisions suivantes :

1	Achat d'un copieur pour l'école en renouvellement de l'ancien dont le contrat de maintenance est arrivé à échéance (montant : 1 428 € TTC)
2	Vente d'une concession temporaire (15 ans) dans le cimetière communal
3	Achat d'armoires pour le secrétariat de mairie (781,06 € TTC)
4	Achat de menuiseries pour l'isolation de divers bâtiments communaux (8 396,15 € TT

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur Daniel BARBIERO demande à ce qu'il y ait des commissions de travail qui se réunissent régulièrement pour l'examen des choix portant sur les achats, les travaux, ...

2. Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et de voirie, rue de l'école – Demande de subvention sur la réserve parlementaire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des travaux de réfection de la voirie communale doivent être réalisés rue de l'école à l'occasion des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales qui seront entrepris par l'Agglomération d'Agen, dans le courant de l'été 2014.

En effet, suite aux importantes pluies qui se sont abattues au cours de ces derniers mois, des désordres sont survenus, en l'absence de réseau propre d'eaux pluviales.

Ces travaux ont donc été décidés par l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la création et de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie restent néanmoins à la charge de la commune, s'agissant d'une voie communale.

Ceux-ci s'élèvent à 22 000 euros HT, selon le devis estimatif de l'Unité Territoriale Ouest de l'Agglomération d'Agen qui réalisera les travaux pour le compte de la commune.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire sur la base d'un taux de 50 % du montant HT des travaux, soit une subvention de : 11 000 € pour aider la commune au financement de l'opération.

Soit le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES
	Montant HT en Euros		Montant en Euros
Montant estimatif des travaux <i>(selon devis de l'UTO)</i>	22 000		
Réserves parlementaires			11000
Autofinancement			11000

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser la réfection de la chaussée de la rue de l'école à l'occasion des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales
- de solliciter une subvention de 11 000 euros au titre de la réserve parlementaire du Sénateur, Henri TANDONNET
- de financer le solde par autofinancement
- d'inscrire au Budget Primitif de l'année 2014 les crédits nécessaires à la réalisation de ce chantier

3. Effacement des réseaux (BT et FT) secteur de Manaou

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique basse tension (BT) et de téléphonie dans le secteur de Manaou, de la maison située au n°3 à la maison située au n°19 de la route du Moulin de la Jorle.

Il explique que la commune pourrait profiter des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le quartier de Manaou si toutefois les travaux de construction du lotissement les terrasses du Prieuré se font, ce qui n'est actuellement pas sûr.

En effet, les tranchées qui seront faites à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pourrait également servir à enterrer le réseau basse tension et celui de téléphonie.

En outre, Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années pour dissimuler tous les réseaux aériens, dans le but de :

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

- Garantir un meilleur fonctionnement des réseaux (plus de rupture des lignes suite aux coups de vents)
- Sécuriser les ouvrages et les personnes (plus de risque de chute de poteaux en bord de route)

- Garantir une plus grande longévité des réseaux
- Réduire le coût de maintenance des ces réseaux
- Réduire l'impact visuel des lignes (amélioration du cadre de vie / valorisation paysagère du bourg et du site inscrit et classé / valorisation d'un monument classé parmi les monuments historiques)

L'avant-projet-sommaire élaboré par le SDEE 47 est ainsi dévoilé.

Le coût global HT de l'opération d'effacement du réseau électrique aérien est de : 51 577.54 € et le montant estimatif de la participation communale est de : 5 157.75 € (soit 10 % du coût global HT).

Ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEE 47.

Les travaux d'effacement du réseau aérien d'ORANGE peuvent être réalisés en coordination avec le SDEE 47.

Le coût estimatif (génie civil et câblage) à charge de la commune est de 12 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ces travaux dans le courant de l'année 2015 ou 2016, étant bien rappelé que ces travaux ne seront engagés que si le lotissement se fait.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT), décide :

- d'émettre un avis favorable à ce projet
- de répondre favorablement au SDEE et à ORANGE pour la programmation de ces investissements, sous réserve de la réalisation des travaux de construction du lotissement et donc des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif
- de prévoir cette dépense sur le BP de l'exercice 2015, 2016 ou suivants

4. Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle les tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2013/2014 :

pour la cantine scolaire :

- 2,90 € le repas pour un enfant
- 4,90 € le repas pour un adulte

pour l'accueil périscolaire :

- 1,50 € la journée pour un enfant
- 15,00 € à partir de 10 journées par mois pour un enfant (= forfait mensuel)

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2013/2014:

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2013 :

Base budgétaire : compte administratif 2013
Base jours école : 147 jours de classe
56 jours de centre de loisirs
203 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Alimentation :	23 380.48
- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 868.93):	467.23
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 3 515.75) :	814.53
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 10 377.18) :	1 037.72
- produits d'entretien (25 % du poste produits ent., soit 25 % de 4 896.43) :	4 222.33
- Gaz cantine :	172.92
- Divers équipements	236.28

TOTAL... 30 331.49

soit 30 331.49 € de charges à caractère général x 147/203 = **21 964.18 €**

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) : $27\ 618.67 \times 147/203 =$	19 999.73
- S. CHABROL (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands 1 h lundi et mardi) : $12372.24 \times 8/16 =$	6 186.12
- N. SAGNET (idem) $11\ 187.81 \times 8/16 =$	5 593.91
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = $30\ 504.82 \times 4/37 =$	3 297.82
	<hr/>
total :	35 077.58 €

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2013 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **57 041.76 €**

Sachant qu'environ 11 000 repas (école) ont été servis en 2013 dont environ 500 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2013 à :

$$57\ 041.76 / 11\ 000 = \quad \mathbf{5.19 \text{ euros}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de revaloriser les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015.

Ces tarifs applicables à compter du mardi 03 septembre 2014, jour de la rentrée, et pour toute l'année scolaire 2014/2015 s'établissent comme suit :

- 3,00 € le repas de la cantine pour les enfants, soit une hausse de 0,10 € par rapport à l'année scolaire 2013/2014 (ce qui correspond à 3,45 % d'augmentation)
- 5,00 € le repas de la cantine pour les adultes, soit une hausse de 0,10 € par rapport à l'année scolaire 2013/2014 (ce qui correspond à 2 % d'augmentation)
- 1,55 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 15,50 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

Monsieur Daniel BARBIERO bien que favorable à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015 propose que soit mis en place à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire (2015-2016) la modulation des tarifs (pour la cantine et la garderie) en fonction du quotient familial de manière à ne pas pénaliser les familles aux revenus modestes.

Monsieur le Maire lui indique que cette mesure peut être étudiée durant l'année à venir et notamment à l'occasion du prochain Budget Primitif (2015). Il conviendra d'y associer les services de la CAF.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

5. Participation de la commune de Marmont-Pachas aux frais de scolarité – Modification du montant réclamé pour l'année 2011-2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a réclamé à son homologue, la commune de Marmont-Pachas, une participation aux frais de fonctionnement de l'école de Moirax à partir de l'année 2004-2005 au titre de la scolarisation des enfants Marmont-pachacais à Moirax, ceci en raison de l'absence d'école à Marmont-Pachas, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale.

Les participations ont été réglées avec une année scolaire de décalage.

En septembre 2011, la commune de Marmont-Pachas a intégré le RPI de Laplume-Lamontjoie et de ce fait a notifié à la commune qu'elle ne devait plus s'acquitter de cette participation.

Une participation de 4 270.10 € a néanmoins été demandée en 2013 au SIVOS pour les enfants inscrits à Moirax avant l'adhésion de Marmont-Pachas au RPI de Laplume-Lamontjoie.

La Présidente du SIVOS qui n'a pas contesté le principe de cette participation, a cependant refusé de la régler dans son intégralité en 2013, en réfutant la base de calcul.

Le 20 juin dernier, un accord a été trouvé avec le nouveau Président du SIVOS, Monsieur Jean-Louis SOULIES, sur la modification de la base de calcul de cette participation.

Monsieur le Maire explique qu'il y a ainsi lieu d'enlever de la base de calcul les frais d'élaboration des repas de la cantine et les frais de personnel pour la surveillance.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'évaluation des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax modifiée, pour l'année scolaire 2011/2012.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la participation financière réclamée le 24 juillet 2013 au SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie en tenant compte des préconisations du Président du SIVOS, soit un montant ramené à 3 265.25 €, selon la fiche d'évaluation ci-jointe
- de réclamer cette participation au SIVOS du RPI dans les meilleurs délais

Evaluation des frais de fonctionnement de l'école de Moirax au cours de l'année scolaire 2011/2012 :

<u>Base budgétaire :</u>	compte administratif 2011 (pour les charges à caractère général uniquement)	
<u>Base élèves :</u>	effectifs scolaires rentrée 2011/2012 :	108 élèves
<u>Base jours école :</u>	138 jours de classe	
	63 jours de centre de loisirs	
	201 jours d'ouverture du bâtiment école	
	138/201	

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Charges à caractère général :

Frais d'élaboration des repas de la cantine	=	13 900 €
<small>(= part prise en charge par la commune de Moirax)</small>		
Eau :	1840.87 x 138/201 =	1 263.88 €
Electricité :	3491.23 x 138/201 =	2 396.96 €
Fioul chauffage :	9130.90 x 138/201 =	6 268.98 €
Pharmacie :	161.68 x 138/201 =	111.00 €
Produits d'entretien (4661.01 X 2/3) environ	3107.34 x 138/201 =	2 133.40 €
Fournitures scolaires :		3 313.92 €
Fournitures petits équipements :		198.59 €
Entretien bâtiments école :		98.81 €
Maintenance copieur école :		1 005.50 €
Maintenance chaudière école : (424.76/2 = 212.38)	=	212.38 €
Assurance bâtiments école :	7501 x 1/4 =	1 875.25 €
Téléphone :	590.03 x 138/201 =	405.10 €
Internet :	497.32 x 138/201 =	341.44 €
Intérêts emprunt CLF 98 extension école	=	620.46 €
Subvention diverses :		300.00 €

Total : **34 445.67 €**
soit 20 545.67 €

Dépenses de personnel et frais assimilés : (avec charges patronales) (d'août 2011 à juillet 2012)

Mme CARNAC (entretien) :	21 279.96 x 65/100 =	13 831.97 €
Mme COURTADE (entretien été) :		280.21 €
Mlle REVERTE (surveillance pause méridienne) :	BP à part =	3 479.40 €
Mlle BARRIERE (accueil enfant le matin) :	28 836.24 x 15/100 =	4 325.43 €
Mlle CHABROL (surveillance) :	11 470.92 x 25/100 =	2 867.73 €
Mme SAGNET (surveillance) :	10 559.16 x 25/100 =	2 639.79 €
Mlle BRAAK (entretien+atsem) :	24 686.76 =	24 686.76 €
M. SCIE (entretien) :	33 153.48 x 15/100 =	4 973.02 €
M. HUCK (administratif) :	35 230.56 x 2/100 =	704.61 €

Total : **57 788.92 €**
soit **49 984.09 €**

Total des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire : **92 234.59 €**
soit **70 529.76 €**

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire de sept. 2011/2012 : 108
dont domiciliés à Marmont Pachas et déjà inscrits avant la rentrée 2011/2012: 5

- Nina CAMPAGNE née le 29.05.2004, maternelle GS, domiciliée « Laplate »
- Tristan CLAVIER né le 09.02.2004, maternelle GS, domicilié « Tourillon »
- Léa BARRERE, née le 11.02.01, CE2, domiciliée « Laplate »
- Chloé CLAVIER, née le 10.03.01, CE1, domiciliée « Tourillon »
- Justine CLAVIER, née le 11.10.2007 maternelle PS domiciliée « Tourillon »

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Nouveaux inscrits (depuis 2011) non comptabilisés :

- Ryan BOULET né le 22 avril 2008, petite section, domicilié « Grand Bosc »
- Sarah URRUTIA née le 03 mai 2004, CE1, domiciliée « Grand Bosc »
- Elena DEMAY née le 23 novembre 2008, petite section domiciliée « Tourillon »
- Zoé LEBRUN, née en 2005, CP « Laplate »

Coût moyen par élève : $92\,234.59 \text{ €} / 108 = 854.02 \text{ €}$
 $70\,529.76 \text{ €} / 108 = \text{soit } 653.05 \text{ €}$

Montant de la participation à demander au SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie, au prorata du nombre d'enfants pour l'année scolaire 2011/2012 :

$$\begin{array}{rcl} 854.02 \times 5 & = & 4\,270.10 \text{ €} \\ 653.05 \text{ €} \times 5 & = & \text{soit } 3\,265.25 \text{ €} \end{array}$$

6. Personnel communal : créations d'emploi

A / Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation territorial

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour tenir compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4, 5 jours) décidés par le Ministre de l'Education Nationale (*Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*), il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet (13 h 55)

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire de service.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet (13 h 55) créée par délibération du 28 novembre 2011, et de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 16 h 04 à compter du 1er décembre 2014.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

B / Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour tenir compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4, 5 jours) décidés par le Ministre de l'Éducation Nationale (*Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*), il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ième} classe à temps non complet (32 h 30).

Cette augmentation n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée hebdomadaire de service initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} décembre 2014 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 32 h 30
- nouvelle durée hebdomadaire : 35 h 00

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

C / Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation territorial

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour tenir compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4, 5 jours) décidés par le Ministre de l'Education Nationale (*Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*), il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet (14 h 00)

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire de service.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet (14 h 00) créé par délibération du 26 mai 2009, et de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 15 h 25 à compter du 1er décembre 2014.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

D / Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation territorial

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour tenir compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4, 5 jours) décidés par le Ministre de l'Education Nationale (*Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*) et de l'augmentation des effectifs de l'école en particulier en classe maternelle, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet (4 h 35)

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire de service.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet (4 h 35) créé par délibération du 14 décembre 2012, et de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17 h 50 à compter du 1er décembre 2014.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

E / Diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour tenir compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4, 5 jours) décidés par le Ministre de l'Education Nationale (*Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*), de l'augmentation des effectifs de l'école en particulier en classe maternelle et de la réorganisation du secrétariat de la mairie (fermeture de la mairie les mercredis et vendredis matin), il convient de diminuer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h 30)

Cette diminution est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire de service.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h 30) créé par délibération du 28 novembre 2011, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 19 h 10 à compter du 1^{er} décembre 2014.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

E / Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient pour tenir compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4, 5 jours) décidés par le Ministre de l'Education Nationale (*Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*) ainsi que pour les nécessités du service administratif de la commune, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (2 h 40) à compter du 1^{er} décembre 2014.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT:

1° - de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2014.

<u>Grade</u> :	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe
<u>Echelle</u> :	3
<u>Durée hebdomadaire de travail</u> :	2 h 40
<u>Descriptif de l'emploi</u> :	Assistance administrative (facturation, encaissements, ...)

2° - les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au article et chapitre du BP 2014

Monsieur le Maire résume ces divers changements dans le tableau des emplois permanents de la collectivité et en particulier dans ceux affectés auprès de l'école, en précisant les points suivants qui correspondent aux deux modifications principales apportées:

- Bien que non obligatoire pour la classe de GS / CP, la commune fait l'effort de créer un poste d'ATSEM à temps non complet -17 h 50 - (réparties sur les cinq matinées de la semaine d'école) à compter de la rentrée scolaire
- Cette création d'emploi se fait au détriment de l'ouverture au public de la mairie qui sera désormais fermée les mercredi et vendredi matin, soit 6 heures de moins, à compter de septembre 2014. La mairie restera néanmoins ouverte au public tous les après-midi jusqu'à 19 heures (lundi : 14 h – 19 h / mardi : 17 h – 19 h / mercredi : 17 h – 19 h / jeudi : 17 h – 19 h / vendredi : 14 h – 19 h), horaires qui permet aux administrés d'accomplir sans difficultés leurs démarches administratives

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Monsieur Daniel BARBIERO regrette l'absence de véritables créations d'emploi (= recrutement d'un nouvel agent) et déplore la diminution du service public (fermeture au public de la mairie les mercredis et vendredis matin, soit 6 heures en moins).

7. Rétrocession des réseaux de lotissements privés à l'Agglomération d'Agen – Approbation d'une convention de mise d'une assistance juridique

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel "Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services".

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Vu la résolution n°2013-98 du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2013, donnant son accord de principe à la dévolution des réseaux sous certaines conditions et autorisant la création d'un poste mutualisé pour le suivi de cette procédure,

Vu la résolution n°2014-16 du Bureau Communautaire en date du 6 mars 2014, validant à l'unanimité la procédure de rétrocession des réseaux pour les lotissements privés des communes concernées,

Vu les statuts de l'Agglomération compétente en matière d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public ;

Vu le courrier envoyé par le Pôle Ressources de l'Agglomération d'Agen aux communes concernées le 23 mai 2014,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services et pour permettre un traitement des dossiers efficace et suivi, l'Agglomération d'Agen souhaite mettre à disposition de ses communes membres un agent de son service juridique,

Les lotisseurs privés peuvent faire la demande d'une rétrocession des réseaux et voiries de leurs lotissements dans le domaine public. Ainsi, les voiries (et leurs espaces communs) seront intégrées dans le domaine public communal, tandis que les réseaux (eau potable, eaux pluviales, assainissement, éclairage public) seront intégrés dans le domaine public de l'Agglomération d'Agen.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

Le Bureau Communautaire a validé une procédure de rétrocession de ces réseaux et voiries de lotissements des communes membres.

Cette procédure dispose que les réseaux et voiries des lotissements, dont le permis d'aménager a été délivré jusqu'au 31 décembre 2013, et pour lesquels aucun cahier des charges n'est opposable pour l'application de normes de conformité, seront rétrocédés dans le domaine public.

En revanche, pour les nouveaux lotissements, dont le permis d'aménager a été délivré à partir du 1^{er} janvier 2014, un cahier des charges – fourni par les services techniques – répertoriant les normes exigibles par les communes et l'Agglomération d'Agen, devra être appliqué dans la perspective d'une rétrocession des voiries et réseaux.

Dans le but de procéder à la régularisation des dossiers de rétrocessions des voiries et réseaux des lotissements des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le service juridique a recruté pour 6 mois une assistante juridique. Elle sera chargée de rédiger les actes de rétrocessions et d'accomplir toutes les procédures administratives afférentes à ces dossiers. L'Agglomération d'Agen propose aux communes concernées de signer une convention dans laquelle sont fixées les modalités de la réalisation des prestations de son service juridique, de la mise à disposition des tiers et les dispositions financières qui incombent à ce service.

Conformément aux résolutions prises par le bureau communautaire, les frais seront équitablement partagés entre l'Agglomération d'Agen et les communes membres concernées. Ces frais portent sur :

- Les frais de personnel ;
- Les frais de publicité foncière ;
- Les frais de gestion par l'Agglomération d'Agen des dossiers ;

Le coût par commune est calculé au prorata du nombre de lotissements dont les réseaux et la voirie sont à rétrocéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la régularisation des réseaux de lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte de ses communes membres.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

8. Demandes de subvention au Département pour achat équipements à l'école

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de remplacer le copieur de l'école dont le contrat de maintenance est arrivé à échéance (5 ans) et de faire l'acquisition d'une friteuse pour la cantine afin de remplacer l'ancienne en panne.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus et propose de choisir pour la friteuse l'offre de METRO, pour un montant de 1 150,00 € HT, soit 1 380,00 € TTC.

Il indique par ailleurs que le copieur a déjà été commandé afin de bénéficier d'une offre commerciale dont la date limite était fixée au 30 juin 2014. Le choix s'est porté sur l'offre de la société SABI pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC.

Il précise que pour chacun de ces équipements une subvention de 375 € peut être accordée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'acheter la friteuse pour la cantine de l'école
- d'accepter le devis de METRO en date du 23 juin 2014 pour un montant total de 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC
- de solliciter un concours financier du Conseil Général de 375.00 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 750.00 € HT
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le devis
- de solliciter un concours financier du Conseil Général de 375.00 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 750.00 € HT pour l'achat du copieur

Soit le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
1 friteuse (d'ap. devis de METRO du 23/06/2014)	1 150,00 € HT soit: 1 380,00 € TTC	
Subvention Conseil Général		375,00 €
1 copieur (commande auprès de la société SABI le	1 190,00 € HT soit 1 428,00 € TT	
Subvention Conseil Général		375,00 €
Autofinancement		2 058,00 €
TOTAL	2 340,00 € HT soit 2 808,00 € TTC	2 808,00 €

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

9. Attribution d'une prime à un stagiaire

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L612-11 du code de l'éducation nationale,

Après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une gratification s'élevant à 436.04 euros à Monsieur Eric LAGNIER en récompense du stage effectué à la mairie de Moirax dans le cadre de la préparation de son diplôme universitaire « Carrières Territoriales en milieu rural » qui s'est déroulée du 15 janvier au 04 mai 2014
 - Modalités du calcul :
 - Durée du stage : 151.67 heures
 - Montant horaire de la gratification : 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (au-delà, il s'agit d'une rémunération soumise à cotisations et contributions sociales)
 - Plafond horaire de la sécurité sociale : 23 euros
 - $151.67 \times 23 \times 12.5 \% = 436.04$ euros
- dit que les crédits correspondants ont bien été prévus et inscrits au budget 2014

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

10. Avenant au contrat de prestation de services ménagers

Monsieur le Maire rappelle que la commune a externalisé le nettoyage des bâtiments communaux (mairie et école) en confiant à l'entreprise ONET cette mission depuis le 28 avril dernier.

Il explique que le nettoyage du centre de loisirs intercommunal n'a pas été pris en compte.

Il propose de signer un avenant afin d'inclure cette prestation qui est remboursée en fin d'année par l'Agglomération d'Agen dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements, services et ressources humaines de la commune.

Le coût de cette mission s'élève à 792.00 € HT les 36 mercredis et 838.00 € HT pour les 6 semaines de petites vacances scolaires (cf. consultation du 03.04.2014).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- D'externaliser le ménage du centre de loisirs en confiant à une entreprise de nettoyage cette prestation à compter du 1^{er} septembre 2014
- De retenir l'offre de l'entreprise ONET n°4701/14/04/067 en date du 03 avril 2014 pour le montant suivant :
 - o 792 € HT les 36 mercredis de l'année scolaire
 - o 838 € HT pour les 6 semaines de petites vacances scolaires (non comptées les vacances de Noël)
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant
- De prévoir la dépense au BP 2014

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

- **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :**

1. Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal l'obtention récente d'un défibrillateur, conformément aux projets d'investissement budgétisés le 28 avril dernier, lors du vote du budget primitif.

La question du lieu de son installation est évoquée.

Monsieur le Maire propose de prendre l'attache de Monsieur Pierre LEGROS, préventeur intercommunal, pour bénéficier d'une formation de prise en mains et obtenir des conseils quant au lieu de son installation.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Il donne ensuite lecture d'un courrier de Monsieur Yves POZZO DI BORGO, domicilié à Moirax, demandant la mise à disposition à titre gracieux de la salle des associations pour l'organisation de concours de belotes 2 dimanches par mois à partir du mois de septembre.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable.

3. Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture d'un courrier du Football Club Montjoyard demandant la mise à disposition du terrain de football pour poursuivre ses activités les mercredis avec l'école de football.

Le Conseil Municipal est à l'unanimité favorable.

4. Il indique également que Monsieur Jean-Marc MILHAU, professeur de Body Taekwondo domicilié à Moirax, souhaite réserver la salle des fêtes pour son activité sportive un jour de plus dans la semaine, soit le jeudi en plus du lundi et ce à compter de septembre.

Le Conseil Municipal est à l'unanimité favorable à cette demande dans les mêmes conditions que précédemment, soit moyennant une redevance d'occupation de 50 euros par mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il compte réunir les associations communales, début septembre, juste avant la reprise de leurs activités afin de faire le point sur les agendas respectifs ainsi que sur les mises à disposition des salles.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 juillet 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.